



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 juin 2018

Procès -verbal

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	38
Date d'affichage : 09/05/2018		Présents :	31
		Votants :	34

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à **19 heures 00**, à la salle du Conseil de Saint-Germain-sur-Ille (place de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves M. BLOT Joël Mme LUNEL Claudine
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle (suppléante)	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick Mme MASSON Josette
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian Mme JOUCAN Isabelle		
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme CACQUEVEL Anne M. GADAUD Bernard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M MONNERIE Philippe
		<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. ROGER Christian M. MORI Alain donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith Mme LIS Annie
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : M. MONNERIE Philippe

Arrivée de Mme Anne Cacquevel au point 2.
 M. Bernard GADAUD ne prend pas part au vote du point 15.
 Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018 à l'unanimité.
 Approbation du procès-verbal du 15 mai 2018 à l'unanimité.

N° 225_2018

Objet

Urbanisme

Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 Débat sur les orientations



Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée Val d'Ille-Aubigné depuis le 1er janvier 2017 a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- des Comités de pilotage
- des comités technique

Des consultations communales (conseils municipaux, commission d'urbanisme) ont été l'occasion d'affiner les orientations du PADD.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Président indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux seront ensuite amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la

préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial établi dans le cadre de la procédure mais aussi sur les ambitions du projet de territoire de la Communauté de communes adopté en mars 2017. Un projet de territoire, certes récent, mais construit d'abord dans une démarche ascendante, prenant en compte les projets des 19 communes avec la volonté de préserver les entités des bourgs et villes du territoire. Il s'inscrit néanmoins sur une échelle communautaire assurant une cohérence des politiques publiques.

Ce projet de territoire repose sur quatre ambitions :

- un territoire durable
- l'attractivité économique et l'emploi
- un territoire à vivre pour tous
- la promotion et le rayonnement du territoire

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées sont indiquées ci-après. Certaines orientations majeures sont davantage détaillées.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Les élus ont abordé dans un premier temps la question de la suite de la procédure d'élaboration du PLUI. Il a été rappelé qu'à la suite de ce débat, l'avis des communes sur le projet d'orientations du PADD serait demandé. L'élaboration du projet pour l'arrêt du PLUI va nécessiter un travail sur la rédaction précise des dispositions réglementaires en cohérence avec les objectifs. L'enjeu et la portée des OAP a notamment fait l'objet de discussions.

Ensuite dans le cadre des échanges, les élus ont souhaité que le projet définitif prenne en compte de manière plus ambitieuse :

- le développement des liaisons douces et des chemins de randonnée sur le territoire.
 - la bonne desserte routière de proximité pour les communes, dans une perspective d'un passage en 4 voies, de la RD175 entre Mouazé et Andouillé-Neuville.
 - le besoin de réserves foncières pour la compensation écologique des projets d'urbanisation et d'aménagement.
 - la nécessité de répondre au manque de logements d'urgence sur le territoire.
 - une approche intergénérationnelle dans la définition des centralités et des services aux habitants.
-
- la possibilité de développer des équipements touristiques le long du canal d'Ille-et-Rance dans le respect des contraintes environnementales.
 - la connaissance et le devenir des sites pollués du territoire.
 - l'équilibre d'une politique de maintien des commerces de proximité qui doit s'adapter aux évolutions des centre-bourgs.

Le Président indique que l'ensemble de ces points seront intégrés aux réflexions et aux arbitrages, dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du PLUI qui va se poursuivre dans les mois à venir.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.152-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUI sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la note explicative de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

N° 226_2018

Objet**Urbanisme**

La Mézière

Prescription de la modification n° 6 et justification de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme de la Commune de La Mézière afin notamment :

- d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZC-48 zonée 2AUad, située en extension nord de la zone de Cap-Malo ;
- de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone ;
- de créer un règlement de zone 1AUad dans le règlement littéral,
- de modifier le règlement graphique en conséquence.

Ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification (articles L.153.36 et suivants du Code de l'urbanisme) dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de la Commune, ne réduit pas une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, qu'il ne s'agit pas d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, et que la zone à ouvrir à l'urbanisation a moins de 9 ans.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet porte sur une ouverture à l'urbanisation, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent est nécessaire afin de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES SECTEURS À VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le site de Cap-Malo se situe à cheval sur les communes de Melesse et La Mézière, sur l'axe routier Rennes-Saint-Malo. Avec une zone de chalandise de plus de 400 000 habitants, Cap-Malo est un site commercial majeur à l'échelle du Pays de Rennes. Il est par ailleurs identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) approuvé le 29 mai 2015 comme « site majeur spécifique ». Regroupant des enseignes spécialisées dans l'équipement de la maison, des enseignes de l'habillement, des restaurants et une offre de loisirs diversifiée, Cap-Malo attire de nombreux visiteurs chaque année. Son offre commerciale vient en complémentarité des activités présentes sur la Route du Meuble, autre site stratégique identifié par le SCOT du Pays de Rennes.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, dans le cadre de son schéma de développement économique, identifie le secteur géographique Cap-Malo-Route du Meuble comme le pôle de développement majeur de l'activité économique. En effet, d'une part, la situation géographique sur l'axe Rennes-Saint-Malo et le niveau de desserte confère au pôle Cap-Malo-Route du meuble une localisation stratégique recherchée par de nombreuses entreprises, et d'autre part, il s'agit du premier bassin d'emploi de la communauté de communes.

L'activité économique du territoire communautaire est spécialisée dans les secteurs du commerce et de la construction. Dans une stratégie de développement économique et développement de l'emploi, la communauté de communes souhaite accueillir davantage d'entreprises tertiaires et de bureau sur son territoire, et renforcer la mixité de l'offre de la zone.

Aujourd'hui l'offre foncière sur le secteur de Cap Malo est limitée et est destinée à des activités de commerces. La zone d'activité La Bourdonnais située à La Mézière est une zone à vocation artisanale et industrielle, l'implantation de bureaux et de commerces n'y est pas autorisée.

Du fait de l'absence de disponibilité foncière restante dans la zone de Cap-Malo et de l'exigence de renforcement de la mixité de la zone, d'en poursuivre l'aménagement comme souhaité par la communauté de communes et de répondre aux demandes d'installation de bureaux et d'entreprises tertiaires, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48 d'environ 2,03ha, à vocation d'activité et située en extension nord de la zone de Cap-Malo apparaît comme nécessaire.

FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROJET

La parcelle ZC-48 zonée 2AUad visée par l'ouverture à l'urbanisation est située en continuité de la zone de Cap-Malo. Elle est accessible via la voie « La Coudre ».

La parcelle concernée par l'ouverture à l'urbanisation est propriété de l'aménageur de la ZAC. La maîtrise foncière est donc assurée.

Le futur projet sera raccordé à la station d'épuration intercommunale qui a une capacité totale d'accueil de 15 500 EH sur les communes de Gévezé, La Mézière, Vignoc et Parthenay de Bretagne et fonctionne actuellement à moins de 50% de sa capacité maximale.

Concernant l'eau potable, l'électricité, le téléphone et le gaz, une desserte est possible à partir des réseaux existants.

Un inventaire zone humide a été réalisé par le Syndicat Intercommunal du bassin de l'Ille et de l'Illet en 2006. Au total, 52 hectares de zones humides ont été répertoriées sur la communes de LA MÉZIÈRE. Un inventaire complémentaire, portant sur les zones à urbaniser du PLU a été effectué en 2013 par le bureau d'études DM EAU. Sur la parcelle ZC48, aucune zone humide n'a été identifiée.

Il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC-48 sera accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation qui traduiront les principes d'aménagement.

Le Président informe également que l'Autorité Environnementale sera saisie, suite à l'évolution de la prise en compte de l'évaluation environnementale par le code de l'urbanisme. En effet, le Préfet a invité à saisir volontairement l'autorité environnementale dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, dès lors que le projet apporte des modifications substantielles comme l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, pour sécuriser la procédure de modification du PLU de la Mézière, conformément aux articles R.122-17 du code de l'environnement, la collectivité consultera l'Autorité Environnementale, dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si l'Autorité Environnementale soumet à l'évaluation environnementale le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC 48.

Monsieur le Président propose de prendre la délibération prescrivant la modification N°6 du PLU de La Mézière et justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au prochain conseil afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUad, correspondant à la parcelle ZC 48 de 2,03ha, située au nord de la zone de Cap-Malo ;
- de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur cette zone ;
- de créer un règlement pour la zone 1AUad,
- de modifier le règlement graphique en conséquence.



Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;
Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 août 2014 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU de la commune de La Mézière afin d'ouvrir une partie de la zone 2AUad, correspondant à la parcelle ZC 48 de 2,03ha, située au nord de la zone de Cap-Malo

Considérant que cette ouverture sera accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation sur ces secteurs ;

Considérant que la présente modification est l'occasion d'adapter certaines dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la justification de l'utilité à l'ouverture de l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUad au nord de la zone de Cap-Malo au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité opérationnelle du projet.

PRÉCISE que la mission régionale d'autorité environnementale sera saisie au titre de l'évaluation environnementale au cas par cas,

PRÉCISE que le dossier de modification de PLU de la commune de La Mézière sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^o du code de l'environnement,

PRÉCISE qu'à l'issue de l'enquête, le projet, sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de la communauté de communes,

DÉCIDE de prescrire la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de La Mézière ;

DIT que conformément aux dispositions de l'article L 153- 40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique,

PRÉCISE que conformément à l'article. R.153-21 du code de l'urbanisme, la décision d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie de La Mézière et à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné durant un mois, et d'une mention dans un journal,

PRÉCISE que la présente sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, à la mairie de La Mézière et transmise au Préfet. Le Président et le Maire de la commune de Melesse sont chargés de l'exécution de ces formalités.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la procédure de modification et à l'exécution de la présente délibération.

N° 227_2018

Objet**Finances**

Association Air Breizh

Cotisations 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Air Breizh (siège social : 3 Rue du Bosphore, 8eme étage, 35200 Rennes) dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et de verser la contribution de 0,10 € par habitant soit un montant de 3 437,00 €. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la proposition de participation à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

ACCEPTTE de verser la contribution de 3 437,00 € au titre de l'année 2018 à l'association Air Breizh.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 228_2018

Objet**Finances**

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon-Aval

Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon Aval pour une participation de 5 309,70 € au titre de l'année 2018.

La participation est calculée comme suit :
2,04 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 5 309,70 € au titre de l'année 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **5 309,70 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Couesnon-Aval.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° 229_2018

Objet	Finances
	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon
	Cotisation 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon pour une participation de 4 297,70 € au titre de l'année 2018.

La participation est calculée comme suit :
 4,15 €/hab x % de surface communale comprise dans le périmètre du bassin versant.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de 4 297,70 € au titre de l'année 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **4 297,70 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° 230_2018

Objet**Finances**

Lignes de trésorerie

Renouvellement

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal et une autre pour ses budgets annexes.

Ces lignes de trésorerie servent exclusivement :

- à financer des dépenses d'exploitation courantes (frais de personnel, versements aux communes ...) dans l'attente du versement mensuel des contributions directes ou de la DGF ;
- à préfinancer un investissement en attente de l'emprunt.

La demande de la Communauté de Communes porte sur un montant total de 1,6 millions d'euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : la Banque Postale, les Caisses d'Epargne, le Crédit Mutuel-Arkéa et le Crédit Agricole

L'offre du Crédit Agricole correspond le mieux au cahier des charges de la consultation :

- elle couvre la totalité des besoins de la Communauté de communes
- les frais annexes sont les plus avantageux par rapport au montant demandé
- il n'a pas de frais de non utilisation

Les conditions du Crédit Agricole sont les suivantes :

Propositions du Crédit Agricole (Renouvellement des contrats)		1 600 000,00 €	soit	100%	du montant demandé
	Ligne Budget principal				
Découvert autorisé	500 000,00 €				1 100 000,00 €
Durée	12 mois				12 mois
Index de référence	Euribor 3 mois moyenné				Euribor 3 mois moyenné
Marge	1,90%				1,90%
Euribor 3 mois au 29/05/2018	-0,323%				-0,323%
Taux qui aurait été payé au 29/05/2018	1,577%				1,577%
Frais de dossier	500,00 €				1 100,00 €
Commission d'engagement	500,00 €				1 100,00 €
Montant minimum du tirage	10 000,00 €				10 000,00 €
Montant minimum du remboursement	10 000,00 €				10 000,00 €
Commission de non utilisation	Néant				Néant
Validité de l'offre	18/06/18				18/06/18



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant le besoin en trésorerie de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des deux lignes de trésorerie budget principal et budgets annexes à compter de la date de signature des nouveaux contrats,

ACCEPTE les conditions du Crédit Agricole comme indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 231_2018

Objet**Finances**

Association Créativ - Concours « trophée Crisalide 2018 »

Subvention

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose :

L'association Créativ dont le siège social se situe "2 avenue de la Préfecture" à Rennes (35) est labellisée CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement. CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accélère l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide" édition 2018 organisée par l'association Créativ (de statut loi 1901), Monsieur le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 €.



Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

Vu les crédits inscrits au BP 2018 à l'article 6281,

Considérant l'intérêt communautaire à soutenir le concours « Trophée Crisalide »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € TTC au titre du "trophée Crisalide édition 2018"

PRECISE que le versement sera effectué sur appel de fonds,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 232_2018

Objet

Finances

Association Palme

Cotisation d'adhésion 2018

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini une stratégie globale de développement économique qui passe par l'intégration systématique des principes du développement durable dans la définition des parcs d'activités nouveaux et l'amélioration de l'existant, à travers l'accueil en priorité d'écoactivités, un aménagement à forte qualité environnementale et une prise en compte du développement de l'agriculture de proximité.

Le Président rappelle que les buts de l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association PALME et précise que la cotisation d'adhésion s'élève à 1 900,00 € pour l'exercice 2018.



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant la convergence des objectifs de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en terme de développement économique et les objectifs de l'association PALME,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association PALME, sise 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1 900,00 € pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération,

N° 233_2018

Objet**Intercommunalité**

Cession de véhicules

Renault Mégane CM 360 GC et Renault Clio CM 454 GC

Deux véhicules de marque Renault non réparés sont immobilisés au garage Mouchoux depuis plus de 4 ans. (mai 2014). Le montant des réparations étant trop élevé par rapport à la valeur vénale des véhicules il avait été décidé de n'engager aucune réparation sur ces véhicules communautaire.

Il s'agit d'une Renault Clio immatriculée CM 454 GC achetée en 2007 pour un montant de 3840,98 €, numéro d'inventaire : MAT26/2007. Le véhicule est totalement amorti.

Et d'une Renault Mégane immatriculée CM 360 GC achetée en 2009 pour un montant de 5250,16 €, numéro d'inventaire MAT04/2009. Il reste une année d'amortissement sur ce véhicule = 524,98 €

Monsieur Mouchoux a fait part à la Communauté de communes que ces véhicules encombraient son espace de stationnement. Il souhaitait par conséquent qu'ils soient retirés dans les meilleurs délais. Aussi, il propose dans son mail du 17/05/2018 d'acquérir ces deux véhicules à titre gratuit pour qu'ils soient mis à la casse.

Monsieur le Président propose la réforme des ces deux véhicules et sollicite l'autorisation de signer le mandat qui autorise Monsieur Mouchoux en tant que professionnel de l'automobile à réaliser les formalités de destruction auprès du ministère de l'Intérieur.



Vu l'article L3211-18 CGPPP,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J DU 27/03/2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, etc

Considérant que le valeur vénale pour chacun de ces deux véhicules est respectivement estimée à zéro euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à céder à titre gratuit, à M. MOUCHOUX, les véhicules Renault Mégane CM 360 GC et Renault Clio CM 454 GC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le mandat autorisant Monsieur Mouchoux en tant que professionnel de l'automobile à réaliser les formalités pour la destruction de deux véhicules,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ces 2 véhicules feront l'objet d'une sortie d'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables nécessaires.

N° 234_2018

Objet**Personnel**

Recrutement contractuel

Chargé de mission environnement- biodiversité

Le Président informe l'assemblée délibérante que le recrutement du poste de chargé de mission environnement biodiversité est clos. Le recrutement d'un agent titulaire est infructueux, car aucun profil ne correspondait aux attentes du poste. Le choix du jury s'est porté sur la candidature d'un agent non titulaire.

Afin de pourvoir le poste d'ingénieur territorial, il convient d'autoriser un recrutement contractuel à temps complet pour 3 ans conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié.

Cet agent aura la charge du suivi opérationnel des projets de la communauté de communes dans les domaines de l'aménagement rural, du bocage (Bois-+Énergie), des travaux hydrauliques et paysagers et des projets évolutifs en matière d'environnement et s'articuleront autour des thématiques suivantes : le schéma Trame Verte Trame Bleue, la Biodiversité, GEMAPI, la gestion différenciée des espaces verts et la politique de gestion durable du bocage.

Au vue de l'expérience de l'agent recruté, la rémunération est fixée à l'échelon 2 (IB 464/IM406) de la grille des ingénieurs territoriaux. L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 333 € bruts mensuels, d'un supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant.

Le contrat débutera le 1er juillet 2018.

Monsieur le Président propose de pourvoir le poste d'ingénieur territorial de manière contractuelle et de l'autoriser à signer ce contrat à durée déterminée de 3 ans.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-3-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste contractuel de chargé de mission environnement biodiversité, à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet, à partir du 1^{er} juillet 2018,

PRÉCISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 2 de la grille des ingénieurs (IB 464 IM 406) complétée du régime indemnitaire lié à son grade de référence, du supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 232_2018

Objet**Personnel**

Contrat aidé "Parcours Emploi Compétence"
Renfort service technique

Sur les missions de maintenance et de gestion du patrimoine, uniquement les urgences peuvent être traitées et aucun travail de planification et de préparation sur la maintenance préventive ne peut être réalisé.

Un renfort temporaire auprès de la chargée de maintenance et du patrimoine est proposé à compter du 1^{er} juillet 2018.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des opérations correctives sur les bâtiments
- Assurer les interventions d'urgence de sa compétence et les travaux de maintenance de 1^{er} niveau (électricité, plomberie, menuiserie, serrurerie)
- Rappporter et participer à la gestion de la sécurité des bâtiments (ERP)
- Suivre et gérer les demandes d'entretiens
- Participer à l'état des lieux du patrimoine

Ce renfort se ferait sous la forme d'un contrat aidé, dénommé dorénavant « Parcours Emploi Compétence ». Un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de 9 mois, sur la base d'un temps plein rémunéré 150 % du SMIC, vu l'expérience du candidat, est proposé. L'aide de l'État porterait sur une base de 20h mensuel, à 50 % du SMIC, soit au final une aide de 25 % du coût du poste.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi « Parcours Emploi Compétences », sur la base d'une durée de 9 mois, pour un temps plein.



Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions du contrat, telles que définies ci-dessus.

VALIDE la création d'un emploi aidé d'une durée de 9 mois, à temps complet, pour un poste de renfort auprès de la chargée de maintenance et du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2018.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de 150 % du SMIC et bénéficiera de l'attribution de tickets restaurant.

AUTORISE Monsieur Président à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 232_2018

Objet **Personnel**
Élections professionnelles

Les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 à l'occasion du renouvellement général. Il s'agit du renouvellement des représentants du personnel, les représentants de la collectivité, quand à eux, poursuivent leur mandat jusqu'en 2020.

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectifs des agents relevant du CT	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349 agents	De 3 à 5 représentants
Entre 350 et 999 agents	De 4 à 6 représentants
Entre 1000 et 1999 agents	De 5 à 8 représentants
Entre 2000 et plus	De 7 à 15 représentants

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les membres du CT représentant l'établissement public forment avec le président du comité le collège des représentants de l'établissement public. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Cependant, l'organe délibérant peut décider du maintien du paritarisme :

- en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- en décidant du paritarisme de fonctionnement avec le recueil par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'avis des représentants du personnel (si maintien du paritarisme numérique).

Rappel :

Par délibération N° 306/2017, le conseil communautaire a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (chaque titulaire ayant un représentant suppléant),
- décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- décidé du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Monsieur le Président propose de reconduire cet fonctionnement du Comité Technique.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en mai 2018,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents , chaque titulaire ayant un représentant suppléant,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

N° 237_2018**Objet****Emploi**

Chantier d'insertion Val d'Ille-Aubigné

Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour l' année 2018

Pour la période 2014-2020, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine gère une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération «Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel	83 912,75 €	84,4%	Fonds Social Européen	20046 €	20,16%
Dépenses de fonctionnement			Conseil départemental	20046 €	20,16%
Prestations externes			<u>DIRECCTE.</u>	6 042,00 €	6,07%
Dépenses liées aux participants					
Dépenses forfaitaires indirectes	15 512,47 €	15,6%	Autofinancement	53 291,22 €	53,59%
Total	99425,22€	100%	Total	99425,22€	100%

Pour les collectivités, l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux. Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, de solliciter la subvention du Fonds Social Européen ; de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 53 291,22 € et de l'autoriser à signer la convention d'attribution des subventions.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2018, soit pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018,

SOLLICITE la subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046,00 € soit 20,16% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention au titre du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046,00 € soit 20,16% du coût total éligible de l'opération,

INSCRIT au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 53 291,22 € soit 53,59% du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions.

N° 238_2018

<u>Objet</u>	<u>Emploi</u>
	Pôle Accueil Emploi (PAE)
	Convention de financement 2018 avec le CD35

En application des dispositions de la loi NOTRe refermant les possibilités d'intervention du Département dans le champ économique, le Département d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. Comme en 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2018 à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Montreuil le Gast et Saint Aubin d'Aubigné. Cette subvention est accordée au titre de l'année 2018, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Il est précisé que les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles. Il est stipulé que les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juin 2018, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Montreuil le Gast et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné par une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de financement des PAE avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement des PAE avec le conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès Conseil départemental pour un montant de 11 960 € au titre de l'année 2018.

N° 239_2018

<u>Objet</u>	Développement Économique ZA La Bourdonnais – La Mézière DIA parcelles AM83, AM84, AM91 et AM127
---------------------	--

DIA reçue de Maître Croissoir de Saint Germain sur Ille, en mairie de la Mézière le 26 avril 2018 et parvenue à la CCVIA le 30 avril 2018.

Parcelles : AM 83, 84, 91 et 127 d'une superficie de 82 m², 122 m², 603 m² et 6963 m², soit un total de 7 770 m².

Vendeur : SCI La Mézière Montgerval, domiciliée route de Saint Malo (35520) la Mézière.

Acquéreurs : Monsieur et Madame PINSARD Renaud domiciliés 82 rue Gustave Vatonne, 91190 Gif sur Yvette. La parcelle est exploitée par la société PORCLO

Prix de vente : 715 000 €TTC + commission 27 950 € TTC et frais d'actes notariés



Monsieur le Président propose de renoncer au droit de préemption pour cette parcelle.



Vu l'article I 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AM83, AM84, AM91 et AM127 à La Mézière d'une superficie totale de 7 700 m² situées dans la ZA de la Bourdonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibérante.

N° 240_2018

Objet

Développement Économique

Marché de requalification de la ZA La Bourdonnais – La Mézière
Lot n° 1 - Avenant n°3

L'entreprise COLAS de Domloup, titulaire du lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement introduit une demande d'avenant n°3, qui concerne les travaux suivants : (voir annexe jointe pour le détail par poste):

• Assainissement eaux usées	16 890,43 € HT
• Gestion et traitement de déchets et sols pollués	48 736,25 € HT
• Reprofilage et enduit bicouche rue de la rabe et chemin du petit Montgerval	19 180,00 € HT
• Travaux divers	7 101,40 € HT

Ces travaux ont été demandés par le maître d'ouvrage. Le montant de cet avenant N°3 est de 91 908,08 € HT.

Le marché initial de l'entreprise était de 2 210 163,27 € HT.

- Un premier avenant de 10 122,00 € HT a été validé par le collectivité.
- Un deuxième avenant de 29 098,04 € HT a été validé par le collectivité.

Le nouveau marché après après cumul des avenants 1, 2 et 3 sera de 2 341 291,39 € HT soit une augmentation de 5,93 %.

Le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux

Il est à noter que le chiffrage intermédiaire au 30/04/2018 montre au niveau de la balance des travaux un potentiel gain de 20 000 à 30 000 € HT sur le marché initial.

Monsieur le président propose de valider l'avenant n°3 au marché de travaux de l'entreprise COLAS.



Vu la loi n°95- 127 du 8 février 1995,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe "La Bourdonnais",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise COLAS (Lot N° 1 "Terrassement, voirie, assainissement") d'un montant de 91 908,08 € HT, le marché initial passe ainsi de 2 210 163,27 € HT à 2 341 291,39 € HT avec le premier, le deuxième avenant et ce troisième avenant.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe "La Bourdonnais".

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 239_2018

Objet

Environnement

Schéma local de la Trame verte et bleue :

Attribution du marché d'élaboration du programme d'action concerté

Un marché en vue de l'élaboration du Programme d'actions concerté du Schéma local de la Trame Verte et Bleue a été lancé le 30 avril dernier. La date de remise des plis était fixée au jeudi 24 mai à 14h.

4 Bureaux d'études ont proposé une offre :

- BIOTOPE
- CERESA
- DERVENN
- TRANS-FAIRE

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC.

	BIOTOPE
Valeur technique et pertinence de la réponse (/40)	40
Méthode envisagée de diagnostic terrain (/15)	15
Méthode de concertation innovante (/10)	10
Public envisagé pour la concertation (/5)	5
Modèle envisagé de fiche-action (/10)	10
Moyens mobilisés et organisation (/30)	30
Nombre d'animations proposées (/10)	10
Moyens humains (/8)	8
Calendrier (/5)	5
Suivi avec l'équipe technique (/7)	7
Prix (/30)	24,5
TOTAL (/100)	94,5

	BIOTOPE/Voix-Active
Phase-1	17.160-€
Phase-2	18.160-€
Phase-3	17.955-€
Total-HT	53.275-€
TOTAL-TTC	60.750-€

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC.



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de de BIOTOPE pour un montant de 60 750 € TTC pour l'élaboration du Programme d'actions concerté du Schéma local de la Trame Verte et Bleue,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 242_2018

Objet

Environnement

Délégation de la compétence « gestion des déchets »

Accord de principe

La Communauté de Communes délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM via le mécanisme de représentation-substitution des communes membres depuis le transfert de la compétence aux EPCI.

Dans le cadre des évolutions territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et afin de garantir l'égalité des citoyens de la communauté de communes devant le service de réputation, il vous est proposé que l'EPCI n'adhère plus qu'à un seul SMICTOM à l'horizon du 1er janvier 2020. Cette date correspond également au projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts.

En accord avec l'ensemble des EPCI et SMICTOM concernés, la Préfecture d'Ille et Vilaine a validé un calendrier (cf pièce jointe en annexe) fixant les étapes visant à la modification des périmètres et à la fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

Cette délibération est soumise pour approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la totalité du périmètre de la communauté de communes à un seul SMICTOM au plus tard le 1er janvier 2020.

Pour que ces modifications d'adhésion aux SMICTOM puissent être effectives au 1er janvier 2020, Monsieur le Préfet devra modifier les périmètres au plus tard le 1er octobre 2019. Il convient pour cela d'approuver le principe du retrait de la délégation au SMICTOM du Pays de Fougères, de la compétence « gestion des déchets » exercée pour la commune de Sens-de-Bretagne en représentation substitution au plus tard le 1er octobre 2019.

Pour faire suite à cette délibération de principe, au cours du 1er trimestre 2019, la Communauté de communes sera amenée à demander son retrait du SMICTOM du Pays de Fougères en application des articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait devra être confirmé par un vote du SMICTOM concerné et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La période transitoire, entre le 1er octobre 2019 et le 1er janvier 2020 est nécessaire pour permettre à la CDCI de se prononcer sur le projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts et à monsieur le Préfet de signer les arrêtés afférant. Durant ces 3 mois, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera assuré en continuité par le SMICTOM actuellement compétent. Les SMICTOM ayant modifié leurs statuts afin de pouvoir réaliser cette prestation de service pour un tiers.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM du Pays de Fougères ou SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance)
- d'approuver le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de Sens-de-Bretagne, pour laquelle la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1er octobre 2019,



Vu la délibération N° 231/2011 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2011, concernant le transfert de la compétence déchets ménagers.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (3 abstentions : Yves COLOMBEL, Joël BLOT, Claudine LUNEL)

APROUVE le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM du Pays de Fougères ou SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance),

APPROUVE le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères pour la commune de Sens-de-Bretagne, pour laquelle la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1er octobre 2019.

N° 243_2018

Objet

Tourisme

Camping du Domaine de Boulet

Approbation du règlement intérieur

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a notamment pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement de l'hébergement touristique au Domaine de Boulet.

La communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné propriétaire et gestionnaire d'un camping au Domaine de Boulet à FEINS se doit de disposer d'un règlement intérieur comme le prévoit le décret n°2014-138 du 17 février 2014.

Le règlement intérieur, joint à cette délibération, permet de définir les règles de bon fonctionnement du camping pour tous les usagers, en 15 points portant sur les conditions d'admission, les formalités de police, l'installation, les horaires du bureau d'accueil et d'accès au camping, le classement et la tarification, les modalités de départ et de règlement, le bruit et le silence, l'accueil de visiteurs, la circulation et le stationnement des véhicules, la tenue et l'aspect des installations, la sécurité, les animaux, la démarche environnementale, les jeux et les infractions au règlement.

Ce présent règlement est valable à compter du 12 juin 2018.

Monsieur le Président propose de valider ce règlement intérieur et sollicite une délégation pour procéder aux modifications concernant les changements annuels d'horaires du bureau d'accueil et d'ouverture du camping.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur présenté en annexe,

DÉLÈGUE au président le pouvoir d'adapter les horaires du bureau d'accueil et d'ouverture et fermeture du camping en fonction des nécessités de service et/ou d'adaptation aux usagers en fonction des circonstances.

Le présent règlement intérieur fera l'objet d'un affichage sur place et d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

N° 244_2018

Objet

Eau-Assainissement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Contrôles du SPANC - Accord cadre à bon de commande 2018-2021

Le montant prévisionnel de ce marché, portant sur la réalisation des contrôles du SPANC, étant supérieur aux seuils européens, sa passation est soumise à une procédure formalisée.

L'avis d'appel public à concurrence a été transmis par l'intermédiaire du profil acheteur de la collectivité le vendredi 6 avril 2018 au BOAMP et au JOUE. Il a été publié sous les références 18-46964 par le BOAMP et 2018/S 070 – 155088 par le JOUE. La date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation était le vendredi 18 mai 2018 à 12h00.

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés. Des demandes de précisions sur les offres ont été adressées le lundi 28 mai 2018 à chacun des candidats. La date limite fixée pour ces réponses était le mercredi 30 mai à 18h00. Les réponses ont été reçues dans le délai imparti.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 1er juin 2018 a décidé d'attribuer l'accord cadre à bon de commande au candidat le mieux disant, la SAUR, pour un montant maximum de 217 230,00 €HT.

Critère	Points max.	SAUR
Valeur technique		
Pertinence de l'organisation du service proposé vis-à-vis	20 points	20 points
Sélectionner la ligne du tableau		
Méthodologie de réalisation des contrôles	15 points	15 points
Amélioration des délais	5 points	5 points
Qualité des rendus	5 points	5 points
Responsabilité Sociétale et Environnementale	5 points	3 points
NOTE TECHNIQUE	50 points	48 points
Prix des prestations		
Montant total estimatif (Quantités prévisionnelles)		180 000 €
NOTE PRIX	50 points	45,8 points
NOTE FINALE	100 points	93,8 points
CLASSEMENT DES OFFRES	1	1

Considérant la décision de la CAO, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation des contrôles du SPANC avec la société SAUR.



Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bon de commande pour la réalisation des contrôles du SPANC avec la société SAUR

Déclaration d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

DIA – Parcelle A 1616 – 19 rue des Mimosas – Mouazé

DIA reçue de Maître ROCHAIX CELTON de St Grégoire en mairie de Mouazé le 2 mai 2018 et parvenue à la CCVIA le 4 mai 2018

Parcelle : A 1616 d'une superficie totale de 405 m².

Vendeur : Monsieur JAN Alexandre , domicilié , 19 rue des Mimosas à Mouazé(35250)

Acquéreur : Monsieur DUHIL Sébastien, domicilié 5 allée des Penettes à Betton (35830)

Prix de vente : 271 000 € TTC

DIA- Parcelle A 51 A 52 A 676 – 13 rue de l'Illet – Mouazé

DIA reçue de Maître BIHR de St Aubin du Cormier, en mairie de Mouazé le 27 avril 2018 et parvenue à la CCVIA le 3 mai 2018

Parcelles : A51/52/676 d'une superficie totale de 253 m².

Vendeur : Monsieur MOTTAIS Didier , domicilié , 138 rue Joncours à Nantes (44000)

Acquéreur : Monsieur MALGAT Arnault, domicilié le Chapitre à PACE (35740)

Prix de vente : 98 000 € TTC+ frais d'actes notariés 8 350 € + commission agence 4 990 €

DIA – Parcelle 1617 – 21 rue des Mimosas – Mouazé

DIA reçue de Maître ROCHAIX CELTON de St Grégoire en mairie de Mouazé le 3 mai 2018 et parvenue à la CCVIA le 7 mai 2018

Parcelle : A 1617 d'une superficie totale de 402 m².

Vendeur : Monsieur LACOSTE domicilié , 21 rue des Mimosas à Mouazé(35250)

Acquéreurs : Monsieur et Madame Jean-Guilhem NOUSSE, domiciliés , 18 Square Docteur Guérin à Rennes (35000) RENNES

Prix de vente : 255 000 € TTC

DIA AM 130 p ZA La Bourdonnais – La Mézière ?

DIA reçue de Maître LECUYER, en mairie de La Mézière le 2 mars 2018 et parvenue à la CCVIA le 5 mars 2018

Parcelle : AM 130p d'une superficie totale de 3 683 m², mais la vente ne concerne que la maison sur un terrain d'environ 800m²

Cette parcelle comprend une maison à usage mixte habitat/activité et un grand terrain.

Vendeurs :Monsieur ROUSSEAU Marc et Madame SIMON Chrystelle, domiciliée La Bourdonnais-Mongerval, 35520 LA MEZIERE, et dont les professions sont magnétiseur et gérante de société.

Acquéreur : Monsieur Marc SENTIER, gérant de la société l'Atelier de la Bourdonnais(sellier, garnisseur, tapissier), et actuel locataire, par bail commercial, du RDC (partie activité).

Prix de vente : 135 000 €TTC + frais d'actes notariés

DIA – Parcelle A 1594 – rue des Mimosas – Mouazé

Parcelle : A 1594 d'une superficie totale de 440 m².

Vendeur : Monsieur Sylvain COATANEA et Madame Natacha HIBOU, domiciliés 31 rue des Mimosas à Mouazé (35250)

Acquéreurs : Monsieur Sébastien THOMAS et Madame Aurélie HUBERT, domiciliés 4 square des hautes Ourmes à Rennes (35000),

Prix de vente : 250 000 € TTC + 7 000 € de mobiliers et frais d'actes notariés